



HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

2025

Règlement d'usage du service de Transport à la Demande

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ



SOMMAIRE

1. Application du présent règlement	3
1.1 Champs d'application.....	3
1.2 Date d'application.....	3
1.3 Infractions au présent règlement.....	3
1.4 Affichage.....	3
2. Condition de transport.....	3
2.1 Zone d'exploitation.....	3
2.2 Accès au dispositif.....	4
2.3 Destinations desservies.....	4
3. Le transport	6
3.1 La réservation des trajets	6
3.2 Accès aux véhicules.....	6
3.3 Points d'arrêts.....	6
3.4 Transport des animaux	6
3.5 Matières et objets dangereux.....	7
3.6 Bagages et objets encombrants	7
3.7 Interdictions et règles de bonne conduite	7
3.8 Responsabilités	8
3.9 Engagement environnementaux	8
4. Tarification, vente et contrôle	8
4.1 Tarification applicable.....	8
4.2 Achats de titres de transport.....	9
4.3 Validation des titres	9
4.4 Infractions au règlement.....	9
5. Dispositions diverses	9
5.1 Protection des données personnelles	9
5.2 Évaluation du service	10

1. Application du présent règlement

1.1 Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au Transport à la Demande organisé par Haute-Corrèze Communauté (HCC). Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité. Le présent règlement est pris en application, notamment, des textes et dispositions en vigueur.

1.2 Date d'application.

Le présent règlement a été adopté le **XX 2025** par l'Assemblée délibérante de la CC HCC. Il est applicable à compter du **XX**.

1.3 Infractions au présent règlement

Le non-respect, par les usagers, du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice.

En cas d'infraction du présent règlement, HCC ou ses exploitants se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

1.4 Affichage

Les principales dispositions du présent Règlement sont affichées par les soins des différents opérateurs à l'intérieur de tous les véhicules de transport.

Il sera également disponible sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

2. Condition de transport

2.1 Zone d'exploitation

Sur toutes les communes de Haute-Corrèze Communauté :

Ussel, Aix, Alleyrat, Ambrugeat, Beissat, Bellechassagne, Bort-les-Orgues, Chavanac, Chaveroche, Chirac-Bellevue, Clairavaux, Combressol, Confolent-Port-Dieu, Couffy-sur-Sarsonne, Courteix, La Courtine, Davignac, Eygurande, Féniers, Feyt, Lamazière-Basse, Lamazière-Haute, Laroche-près-Feyt, Latronche, Ligniac, Lignareix, Magnat-l'Étrange, Malleret, Margerides, Le Mas-d'Artige, Maussac, Merlines, Mestes, Meymac, Millevaches, Monestier-Merlines, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Palisse, Pérols-sur-Vézère, Peyrelevade, Poussanges, Roche-le-Peyroux, Saint-Angel, Saint-Bonnet-près-Bort, Saint-Étienne-aux-Clos, Saint-Étienne-la-Geneste, Saint-Exupéry-les-Roches, Saint-Fréjoux, Saint-Germain-Lavolps, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Merd-la-Breuille, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Oradoux-de-Chirouze, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Pardoux-le-Vieux, Saint-Rémy, Saint-Setiers, Saint-Sulpice-les-Bois, Saint-Victour, Sainte-Marie-Lapanouze, Sarroux - Saint Julien, Sérandon, Sornac, Soursac, Thalamy, Valiergues, Veyrières.

2.2 Accès au dispositif

Le dispositif est ouvert à **Tout Public**, mais ne permet toutefois **pas les trajets scolaires et les trajets domicile-travail réguliers**.

Nombre limite de trajets par personne : Le nombre de trajet n'est pas limité.

2.3 Destinations desservies

Le service de Transport à la Demande (TAD) de Haute-Corrèze Communauté est structuré autour de 6 bassins de vie, avec une desserte sectorisée selon le jour de la semaine :

- Lundi : secteur de La Courtine
- Mardi : secteurs de Sornac et Peyrelevade
- Mercredi : secteur de Neuvic
- Jeudi : secteurs de Eygurande et Merlines
- Vendredi : secteur de Meymac
- Samedi : secteur de Bort-les-Orgues

Chaque usager peut se déplacer le jour correspondant à son bassin de vie pour rejoindre un centre-bourg ou un pôle de services (commerces, santé, loisirs...).

En complément de cette organisation, un accès quotidien à la commune d'Ussel est proposé du lundi au samedi, depuis les communes structurantes de chaque bassins de vie, les après-midi, afin de permettre aux usagers d'accéder aux services administratifs, médicaux, sociaux situés dans cette centralité.

Important : Pour les trajets vers ou depuis Ussel, les prises en charge et les déposes s'effectuent exclusivement aux arrêts situés dans les centres-bourgs des communes structurantes. Aucun trajet domicile <> Ussel n'est prévu.

Accès aux gares de Meymac et Ussel

Le service permet également de rejoindre les gares de Meymac et d'Ussel, en lien avec les horaires des lignes TER et autocars régionales (Ligne 26 Limoges <> Ussel, Ligne 27 Brive/Tulle <> Ussel, Ligne Clermont-Ferrand <> Ussel). Ces dessertes sont disponibles les lundis et vendredis, en fonction des horaires de train ou de car.

Aucun voyageur ne peut demander directement au conducteur une modification de sa destination.

L'organisation suivante constitue une proposition prévisionnelle de fonctionnement du service. Elle pourra faire l'objet d'ajustements en concertation avec le futur titulaire, afin de tirer pleinement parti de son expertise et de son retour d'expérience terrain et en fonction des retours des usagers pendant l'expérimentation.

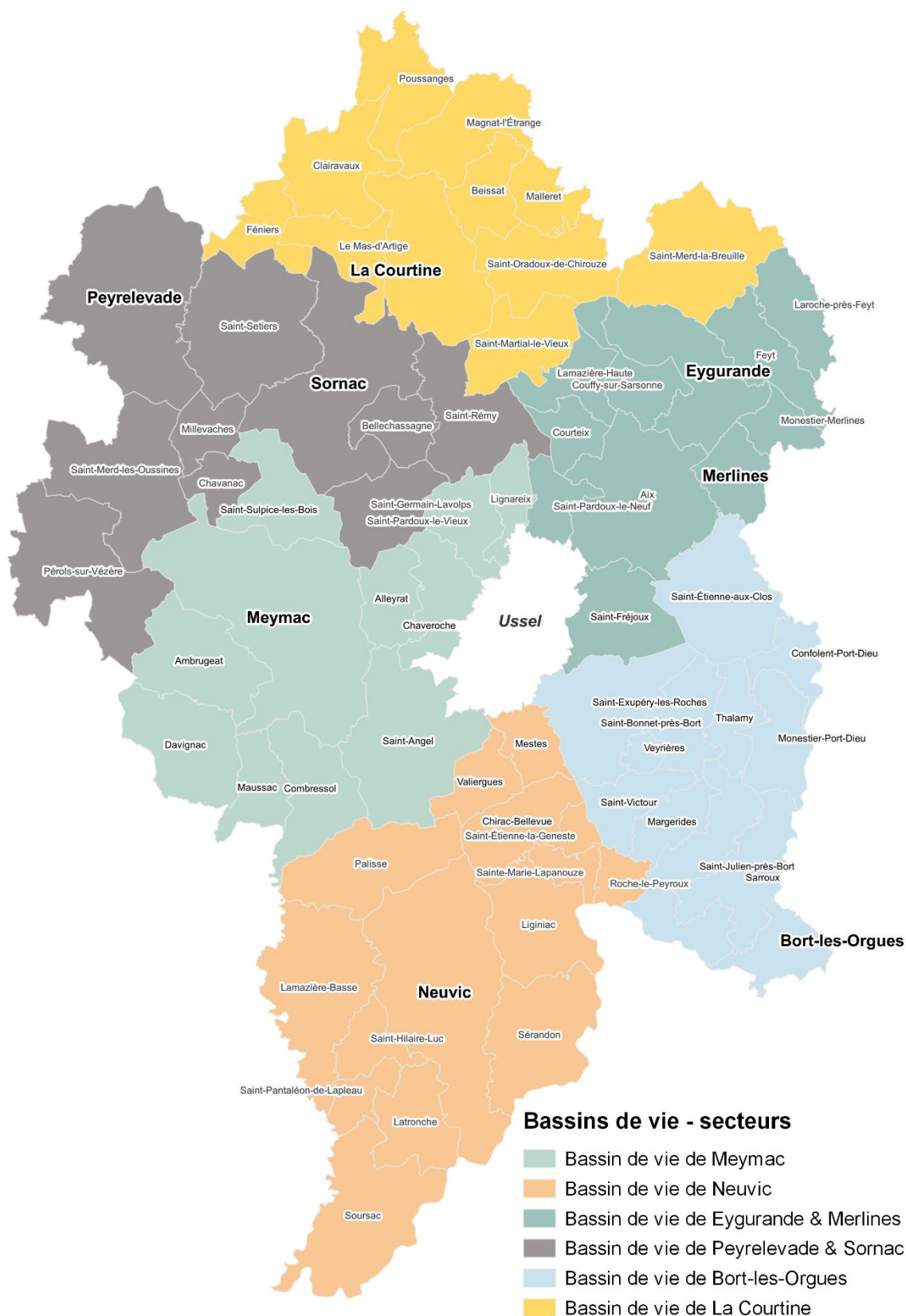


Figure 1 : Répartition des communes selon leur bassins de vie.

3. Le transport

3.1 La réservation des trajets

Le service est déclenché par le client auprès du transporteur directement par appel téléphonique **au XXXX** (du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 - Prix d'un appel local).

Pour réserver, il faut appeler au plus tard la veille du déplacement avant 17h00 (ou le vendredi avant 17h00 pour un départ durant le week-end ou le lundi).

En cas d'annulations tardives (le jour même de la réservation) répétées par un même usager celui-ci pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement, conformément à l'article 4.5 du présent règlement.

En cas de non-présence de l'usager au RDV sans avoir prévenu la centrale de réservation, celui se verra appliquer des frais forfaitaires à hauteur de 10 €.

3.2 Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 14 ans révolus, non accompagné d'un adulte.

L'accès à bord est **conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide**.

En conséquence lors de la montée à bord, le voyageur doit **acheter un titre de transport directement auprès du conducteur**. Lors de l'achat, l'usager est prié de faire l'appoint. Le voyageur reste en possession de son titre, durant tout le trajet, correspondance comprise.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route).

Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

Les véhicules sont **accessibles aux personnes à mobilité réduite**, sous réserve d'une **réservation préalable** précisant les besoins.

3.3 Points d'arrêts

La prise en charge et la dépose s'effectueront à l'adresse communiquée par l'usager lors de la réservation auprès de la Centrale de Réservation ainsi qu'aux points d'arrêt définis aux paragraphes 2.3.

Les usagers doivent se présenter au point de prise en charge 5 minutes avant l'horaire prévu.

Le conducteur n'est pas autorisé à attendre au-delà de l'horaire fixé.

3.4 Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

➤ les chiens - guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Le transport de ces animaux est gratuit.

➤ les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres qui doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande

dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Le transporteur ne peut être tenu responsable des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

3.5 Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.).

3.6 Bagages et objets encombrants

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages sont transportés gratuitement.

Bagages à main et petits bagages

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les déambulateurs, les sacs de course, les cabas, petite valise.

Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise.

Bagages encombrants

Ils ne sont pas admis à bord.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, le transporteur ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

3.7 Interdictions et règles de bonne conduite

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- de parler au conducteur lorsque le véhicule est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen,
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.),
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets,
- de vapoter à bord (art L. 3511.1 du code de la santé publique),
- de manger,
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant,
- de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de non-respect des

dispositions du présent article, HCC et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.
 En cas de récidive, le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. Cf. article 4.4 – Infractions.

3.8 Responsabilités

Haute-Corrèze Communauté et le transporteur ne peuvent être tenus responsables des retards liés à des causes extérieures (intempéries, circulation, incidents imprévus).

Les objets trouvés sont conservés par le transporteur et peuvent être restitués sur demande.

3.9 Engagement environnementaux

Dans le cadre de son financement par les fonds verts, le service « Tacot » est assuré exclusivement par des véhicules à faibles émissions (Crit'Air 1, 2 ou équivalent).

Le transporteur s'engage à :

- Entretenir les véhicules de manière optimale.
- Limiter les trajets à vide par une organisation efficace.
- Mettre en place des pratiques d'écoconduite.

4. Tarification, vente et contrôle

4.1 Tarification applicable

La tarification applicable, ainsi que les conditions d'utilisation des titres de transport sont :

	Tarif normal		Tarifs réduits (TTC)	
			Bénéficiaires des minimas sociaux, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés, les étudiants, jeunes de – de 25 ans, les demandeurs d'asile	
Tarif 1 trajet <i>Aller <u>ou</u> Retour simple</i>	3,75€ HT	4,5€ TTC	1,66€ HT	2€ TTC
Tarif 2 trajets <i>Aller-retour</i>	5€ HT	6€ TTC	2,5€ HT	3€ TTC

Annulation par l'utilisateur sans prévenir : 10 € TTC (cf. paragraphe 3.1)

La tarification pourra être ajustée en fonction des retours issus de l'expérimentation.

HCC se réserve la possibilité de prévoir la gratuité du transport sur des périodes qui seront communiquées au préalable au transporteur.

4.2 Achats de titres de transport

L'acquisition des titres de transport se fait auprès des conducteurs lors de la montée dans le véhicule et selon les modalités suivantes :

- En versement en numéraire (les voyageurs sont invités à faire l'appoint)

4.3 Validation des titres

Dès leur montée à bord, les voyageurs doivent se présenter au conducteur et valider leur titre de transport, y compris en correspondance.

4.4 Infractions au règlement

Problème rencontré	1er non-respect du règlement	1ère Récidive	2° Récidive
Annulation tardives répétées	Avertissement	Exclusion 30 jours	Exclusion définitive
Etat d'ivresse	Avertissement	Exclusion 30 jours	Exclusion définitive
Etat d'hygiène incommodant les autres voyageurs ou le conducteur	Avertissement	Exclusion 30 jours	Exclusion définitive

5. Dispositions diverses

5.1 Protection des données personnelles

Les données collectées (identité, coordonnées, trajets, motif de déplacement) sont utilisées uniquement pour l'organisation et l'évaluation du service.

Elles sont conservées pendant la durée d'utilisation du service, puis supprimées dans un délai maximum de 1 an.

Conformément au RGPD, chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Il peut exercer ce droit en adressant sa demande à Haute-Corrèze Communauté en envoyant un mail à tacot@hautecorrezecommunaute.fr.

Tout usager a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante : Commission nationale de l'Informatique et des Libertés 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h) - Fax : 01 53 73 22 00
Pour toute information générale, vous pouvez également consulter le site de la CNIL
<https://www.cnil.fr/>

Un formulaire de consentement doit être signé par l'utilisateur avant l'utilisation du service.

5.2 Évaluation du service

Dans le cadre de l'expérimentation, des indicateurs sont suivis :

- Ponctualité des trajets.
- Taux de remplissage des véhicules.
- Taux de satisfaction des usagers.
- Nombre de nouveaux usagers et typologie des trajets.

Un rapport final sera établi et présenté au Conseil Communautaire.